



Val d'Aisne
AGGLO

Vu pour être annexé
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Serge DUSSOULIER

06/07/2019

N° D/2019/97

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Aisne

095-200058485-20190626-D-2019-97-DE

Date de télétransmission : 26/06/2019

Date de réception préfecture : 26/06/2019

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 20

**Objet : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE (SMAPP)
PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP), LANCEMENT DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'an deux mille dix-neuf

Le 24 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni à Taverny – 95 150 – Gymnase Richard Dacoury – 19, rue Colette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Francis DELATTRE, Hugues PORTELLI, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Grégoire DUBLINEAU, Francis BARRIER, Pascal SEIGNÉ, Michel VALLADE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Maurice CHEVIGNY, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Jean VIRARD, Marie-Christine CAVECCHI, Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, Catherine CHAPELLE, Daniel LEMOINE, Pierre LE BEL, Martine CHARBONNIER, Monique MAVEL-MAQUENHEM, Nicole LANASPRE, Joëlle DUPUY, Claude BODIN, Gilles GASSENBACH, Martine PEGORIER-LELIEVRE, Jeanne CHARRIERES-GUIGNO, Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT, Monique LAMOUREUX, Dominique GAUBERT, Françoise NORDMANN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Nathalie BAUDOIN, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Jean-Claude CHEVRIER, Marie-José BEAULANDE, Florence MARY, Philippe AUDEBERT, Gilbert AH-YU, Maryse GOURVENNEC, Véronique AVELINE, Alain FABRE, Laetitia BOISSEAU, Isabelle LAMBERT, Christophe DULOUEARD, Régis GLUZMAN, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal LAUGARO, Xavier HAQUIN, Sébastien MEURANT, Céline BOUVET, Philippe BARAT, Sandra TEIXEIRA, Eva HINAUX, Jérôme THIERRY, Linda SADDOK-BENALLA, Xavier MELKI, Célia JACQUET-FOURNIER, Clara PLARD, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Philippe BENNAB par Jean-Noël CARPENTIER,
François BERNIERI par Daniel LEMOINE,
Michelle ANDRO par Maryse MENEY,
Eliane TAVAREZ par Gilbert AH-YU,
Philippe BALLOY par Martine CHARBONNIER,
Damien PARENT par Francis DELATTRE,
Joël NACCACHE par Florence MARY,
Jacqueline HUCHIN par Monique LAMOUREUX,
Marie-Pierre JEZEQUEL par Gérard LAMBERT-MOTTE,
Emmanuel ELALOUF par Eva HINAUX,
Eric DUBERTRAND par Marie-José BEAULANDE,
Olivier DALMONT par Jean-Claude CHEVRIER,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Sandrine LE MOING par Monique MAVEL-MAQUENHEM,

Etaient absents et excusés :

Françoise LAMAU,
Gilles LEITERER,
Pascal VIDECOQ,
Isabelle VILLOT,

Etaient absents :

Alain BERGER,
Patricia LAPLANCHE,
Benoît BLANCHARD,
Gérald SARIZAFY,
Antoine RAISSEGUIER,

Secrétaire de Séance : Nadine PORCHEZ,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 10

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 78

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération, en particulier l'article II/C/7 relatif à « la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt »,

Constatant que le projet de création d'une forêt sur 1 350 ha porté par le Syndicat mixte d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) est mis à enquête publique du 5 juin au 5 juillet 2019 en vue d'obtenir sa déclaration d'utilité publique

Considérant que la pollution des sols ne permet plus la production de végétaux destinés à la consommation humaine, ce qui entraîne une déprise de l'exploitation des terres agricoles,

Considérant qu'il en résulte une dégradation des lieux qui s'aggrave de jour en jour : friches, dépôts sauvages, décharges illicites, occupations illégales, abandon et détériorations des bois existants,

Considérant les études approfondies qui concluent à la faisabilité du projet et à sa compatibilité avec la sécurité sanitaire de la population,

Considérant les efforts unanimes de l'Etat et de toutes les collectivités locales concernées, tous niveaux confondus : région Ile de France, département du Val d'Oise, communauté d'agglomération Val Parisis, communes territorialement intéressées,

Considérant que les collectivités concernées cèdent au SMAPP la totalité des terrains qu'elles possèdent à l'intérieur du périmètre du projet,

Considérant l'accord passé entre la profession agricole et le SMAPP pour indemniser les exploitants de leur retrait des lieux,

Considérant que ce projet constituera un îlot de fraîcheur stratégique à l'échelle de l'Ile de France et donc un maillon essentiel de la ceinture verte de l'agglomération parisienne qui permettra de lutter contre le réchauffement climatique,

Considérant qu'après vingt années d'études, ce projet s'avère le seul qui soit apte à sauver le territoire en lui redonnant une fonction environnementale positive : absorption de CO2, développement de la biodiversité, équilibre habitat – espaces verts,

Vu l'avis favorable de la commission politique du Grand Paris, aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt, environnement et développement durable du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 juin 2019,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

EMET un avis favorable au projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt tel que présenté par le SMAPP lors de l'enquête publique.

INDIQUE que le présent avis favorable sera transmis au commissaire enquêteur afin qu'il soit consigné dans le cadre des enquête publique et parcellaire en cours.

PRECISE l'urgence à mettre en œuvre ce projet.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

Pour extrait conforme,

Par déléguation du Président,
Le Directeur général des services,



Daniel SIMARD

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

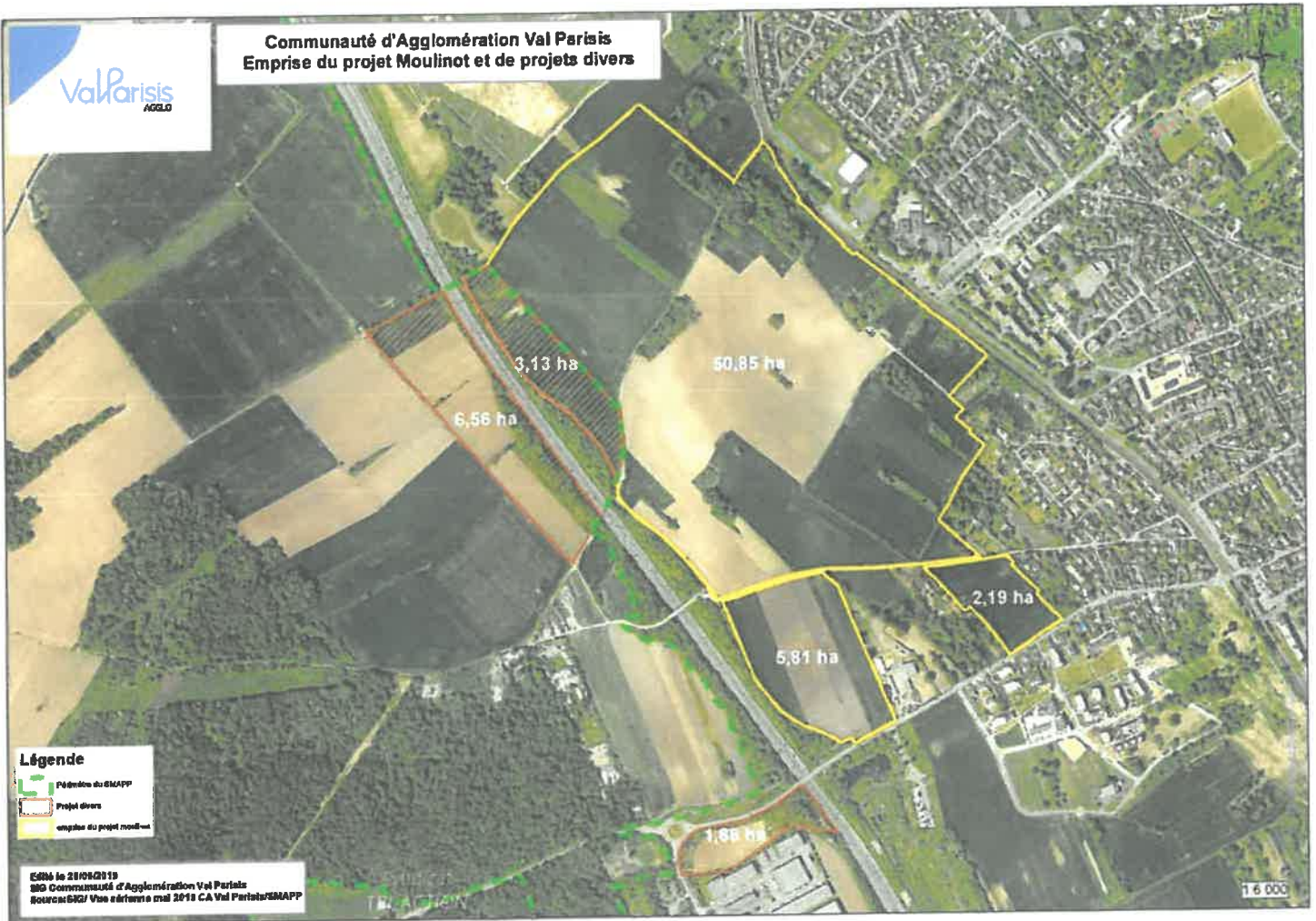
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



Communauté d'Agglomération Val Parisis
Emprise du projet Moulinot et de projets divers





Reçu le 07/08/2019

Sous-préfecture d'Argenteuil

22 JUL. 2019

ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 02-17-07-19

DATE DE CONVOCATION :

11 juillet 2019

**DATE DE DEPOT
EN SOUS-PREFECTURE :**

DATE D'AFFICHAGE :

23 juillet 2019

**DATE DE NOTIFICATION
AUX SERVICES :**

23 juillet 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 28

PRESENTS 18

VOTANTS 28

OBJET :

**ENQUETE PREALABLE POUR
LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
DE L'AMENAGEMENT
FORESTIER DE LA PLAINE
DE PIERRELAYE
BESSANCOURT, EMPORTANT
MISE EN COMPTABILITE DES
DOCUMENTS D'URBANISME
ET ENQUETE PARCELLAIRE
POUR LE SECTEUR N°1 : AVIS
DE LA COMMUNE DE
BESSANCOURT**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept du mois de juillet à vingt heures et trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DUPREZ-PANNETRAT, LEMAIRE, DELECROIX, CABARET, GAFFEZ, MOSSE, LECLERCQ, THOMASSAINT, BERNARD, LOUREIRO, OGBI, VAUCHEL, CAMUS BALLAND, BOUCHER, MASCHERONI, VAN HOOREBEKE.

Absents représentés :

Mme SORBA représentée par Mme THOMASSAINT
Mme DERVEAUX représentée par M. POULET
M. LAZAAR, représenté par M. GAFFEZ
Mme REFOUFI représentée par Mme LOUREIRO
M. JOUNEAU représenté par M. GAFFEZ
Mme ABDELKRIM représentée par M. LEMAIRE
M. MESSAOUDI, représenté par Mme CABARET
Mme COUSIN représentée par M. LECLERCQ
Mme LEDUC représentée par M. BERNARD
M. SARAFIAN représenté par M. BALLAND

Secrétaire de séance :

Mme DUPREZ-PANNETRAT

Le dossier présenté en enquête publique par le SMAPP concerne l'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

Le projet porté par le SMAPP sur environ 1350 ha comprend environ 250 ha du territoire de Bessancourt, à l'ouest de la limite constituée par l'A115.

Cette partie du territoire agricole et boisée compte :

- Environ 120 ha de bois existants, constituant un massif de plus de 100 ha, protégé dans les documents d'urbanisme et de planification (SDRIF, PLU, bande de protection de 50 m des lisières). Ce massif se poursuit sur les communes de Tavemy, Beauchamp, Pierrelaye et Méry-sur-Oise,
- Environ 120 ha d'espaces agricoles,
- Des axes de déplacement, des infrastructures techniques,
- L'ancien centre équestre des Boërs qui a fait l'objet de multiples dégradations et dont les abords sont occupés par une décharge sauvage d'environ 3 ha,
- Des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse.

.../....



Depuis la création du SMAPP en mars 2014, le territoire a évolué, remettant en question la pertinence de certaines limites du périmètre du SMAPP.

Bessancourt soutient le projet porté par le SMAPP, et porte aux franges de la Plaine des projets d'aménagement visant à valoriser son territoire naturel et accompagner une mutation vers la production locale en développant des circuits courts, une économie circulaire et des outils favorisant l'autonomie énergétique. Ces projets s'inscrivent dans la mise en œuvre d'objectifs opérationnels du CIN (Contrat d'intérêt national) « aux franges de la forêt de Pierrelaye » pour une nouvelle dynamique territoriale.

Dans ce cadre, la commune développe un projet de pôle agricole de proximité qui fera la transition entre l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, et les zones urbaines, sur les terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée.

La définition de ce projet élaboré en concertation, conduit à demander une adaptation du périmètre du SMAPP pour améliorer la cohérence de l'aménagement du territoire communal et atteindre les objectifs du CIN.

C'est pourquoi, des observations ont été portées au registre d'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

La note remise le 03/07/19 dans le registre d'enquête publique pour la DUP est annexée au présent rapport.

Une note a également été portée au registre d'enquête parcellaire le 03/07/19 pour avoir des précisions concernant le devenir des chemins ruraux et les procédures à mener.

Ce point est porté à la connaissance du conseil municipal pour qu'il se prononce sur le projet du SMAPP. Cet avis accompagnera les demandes ou observations formulées dans le courrier adressé par le Maire au SMAPP le 03 juillet 2019.

52)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le projet du SMAPP avec la prise en compte de la demande de la ville de Bessancourt concernant la modification du périmètre de la future Forêt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**Observation de la commune de Bessancourt dans le cadre de l'enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier
de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt se déroulant du 05/06/19 au 05/07/19**

Le dossier présenté en enquête publique par le SMAPP concerne l'enquête préalable pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et l'enquête parcellaire pour le secteur n°1.

Le projet porté par le SMAPP comprend environ 250 ha du territoire de Bessancourt, à l'ouest de la limite constituée par l'A115.

Cette partie du territoire agricole et boisée compte :

- Environ 120 ha de bois existants, constituant un massif de plus de 100 ha, protégé dans les documents d'urbanisme et de planification (SDRIF, PLU, bande de protection de 50 m des lisières). Ce massif se poursuit sur les communes de Taverny, Beauchamp, Pierrelaye et Méry-sur-Oise,
- Environ 120 ha d'espace agricole,
- Des axes de déplacement, des infrastructures techniques,
- L'ancien centre équestre des Boërs qui a fait l'objet de multiples dégradations et dont les abords sont occupés par une décharge sauvage,
- Des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse.

Depuis la création du SMAPP en mars 2014, le territoire a évolué, remettant en question la pertinence de certaines limites du périmètre du SMAPP.

La commune œuvre au développement d'un pôle agricole de proximité sur les terres agricoles non polluées situées entre l'A115 et la voie ferrée.



La mise en œuvre de la loi de transition énergétique encourage les collectivités locales à être innovantes pour mettre en œuvre les plans d'actions qui visent à permettre « de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer

l'indépendance énergétique tout en offrant aux entreprises et aux citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif. »

Bessancourt souhaite valoriser son territoire naturel et accompagner une mutation vers la production locale en développant des circuits courts, une économie circulaire et des outils favorisant l'autonomie énergétique.

Le projet présenté aura un impact fort pour le territoire communal de Bessancourt. La commune fait part de ses observations pour que le projet s'adapte à l'évolution du contexte, et entraîne des impacts moins forts sur les populations, les paysages, l'environnement, les activités économiques, le foncier public et soit support d'innovations environnementales.

Concernant l'agriculture : le pôle agricole de proximité

Le dossier n'envisage pas de relocalisation des exploitants en place. Il n'aborde pas les synergies possibles avec les chantiers d'aménagement de la forêt, et les projets d'agriculture péri-urbaine à forte valeur ajoutée maintenues sur les franges en application des orientations communales traduites dans les zonages des PLU et dans le CIN (Contrat d'intérêt national) « aux franges de la forêt de Pierrelaye ».

Bessancourt souhaite développer un pôle agricole de proximité comprenant le projet de la cité organique, sur l'ensemble des terres non polluées de son territoire, et en connexion avec des poches agricoles subsistant à Frépillon et Taverny.

Ce projet développé avec le partenariat de Val Parisis, de la SAFER, de la Région Ile-de-France, et de porteurs de projets privés, nécessite de pouvoir atteindre une dimension seuil suffisante pour assurer son équilibre économique. Le pôle agricole de proximité permettra de maintenir ou installer des maraichers, mutualiser leurs systèmes de production, développer des circuits courts et une économie circulaire bénéficiant notamment à la restauration des établissements scolaires, et des maisons de retraite.

Le pôle agricole de proximité comprendra le développement de la « cité organique ». La « cité organique » contribue à développer une filière de revalorisation des déchets organiques, en lien avec la production maraichère et le gisement de matière organique issu de l'activité urbaine, pour produire du compost de haute qualité réutilisé localement par l'agriculture, ou dans les espaces verts. La mise en place de cette économie circulaire permettra de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui renforce les objectifs relatifs à la valorisation des bio-déchets et fixe la généralisation de ce tri à la source d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchet.

Les secteurs non épandus matérialisés sur la carte en *annexe 1* sont donc identifiés pour accueillir le pôle agricole de proximité. Les parcelles situées notamment au lieu-dit la Vente, entre la RD191, le chemin de la Chasse, et le chemin de Pontoise, sont adaptées pour cela car : elles ne sont pas situées dans le périmètre historique d'épandage, sont déjà occupées par du maraichage, et sont équipées d'un forage agricole.

La ville pense que ces zones agricoles péri-urbaines seront ainsi plus utiles et accueilleront une vocation en adéquation avec les besoins. Leur maintien sera bénéfique sur le plan économique.

Pour ce faire, à court terme, l'accès doit être conservé par le chemin de la Chasse. Pour le long terme, des études sont en cours pour mettre en place un plan de déplacement alternatif.

En conséquence, la commune souhaite que les zones retenues pour le pôle agricole de proximité, et appartenant au « périmètre stratégique de la frange agricole » selon le plan joint en *annexe 3*, soient retirées du périmètre du SMAPP.

Concernant les populations : lieux de vie et d'activités

Le projet englobe des lieux de vie et d'activités dans le secteur dit du chemin de la Chasse. La commune mène des actions pour favoriser l'intégration de ces populations depuis de nombreuses années.

Ces populations sont propriétaires de leurs terrains et de leurs logements. On distingue de l'habitat en dur, et des terrains aménagés par des familles de gens du voyage sédentarisés. Des activités économiques sont également identifiées. Pourtant, il n'est pas fait mention du coût des évictions économiques.

Les habitants concernés témoignent qu'ils n'ont pas été informés au moment de la concertation publique réalisée par le SMAPP à partir de janvier 2018.

La commune de Bessancourt, sensible aux conséquences sociales sur ces populations, ne souhaite pas que toutes les populations soient expropriées, et demande notamment le maintien sur place des populations issues de la communauté des gens du voyage, occupant les terrains situés à l'Est du chemin de la Chasse, et dans l'angle constitué par le chemin de Pontoise et le chemin de d'Herblay à Frépillon (cf plan joint).

La position communale est justifiée par :

- Des synergies avec le pôle agricole de proximité,
- Les accords passés avec les populations en place, propriétaires de leurs terrains, et la volonté de poursuivre un travail d'intégration : ces personnes travaillent, les enfants ont une scolarité suivie et participent à la vie associative,
- Les résultats de l'enquête de la MOUS menée par SOLIHA pour Val Parisis qui fait apparaître une volonté des habitants à rester sur place,
- Le fait que les sols concernés n'ont pas fait l'objet d'épandage d'eaux usées par le passé, donc ne seraient pas pollués et seraient compatibles avec cette occupation (cf annexe 1 – concernant ce point, la carte de synthèse reprise en annexe 2, pose question car elle présente des suspicions de pollution en dehors des zones d'épandage. Comment interpréter la valeur réelle de cette information ?),
- L'impossibilité pour la commune de proposer un échange foncier équitable de leurs parcelles,
- L'impossibilité pour la commune d'offrir des relogements dans le parc social compte tenu du nombre de demandes en attente.

Dans un projet de cette nature, les avantages doivent l'emporter sur les inconvénients. Déraciner des populations, pour lesquelles la commune mène un suivi social et des actions d'intégration, ne peut pas se faire sans conséquence. C'est pourquoi, au regard de ces éléments, la commune demande que ces populations maintenues sur place (cf plan ci-après).



La ville émet donc des réserves sur la manière dont la question sociale est traitée dans le projet.

Concernant la transition énergétique et les énergies renouvelables :

La commune souhaite porter des projets ambitieux en matière d'innovation. Des dispositifs de recherches ont été mis en place sur plusieurs hectares, montrant que le développement de TCR (taillis à courte rotation) ou TTCR (taillis à très courte rotation) peut présenter des solutions de phytomanagement des sols, et des débouchés économiques. Des filières courtes peuvent se mettre en place en partenariat par exemple avec le SICSEF (syndicat intercommunal de chauffage Sannois-Ermont-Franconville). Ce potentiel est évoqué dans le schéma directeur du SICSEF.

La commune souhaite que le projet du SMAPP comprenne un volet en relation avec les filières de cette nature, présentant des synergies avec le territoire. Des secteurs dédiés pourraient être spatialisés dans le projet, en lien avec la poursuite des expérimentations scientifiques. Les résultats pourraient apporter des garanties pour la réussite de l'opération et un suivi de l'évolution de la situation des sols.

Des expériences de dendrochronologie auraient pu également être déjà menées pour vérifier des hypothèses scientifiques et assurer la crédibilité d'options forestières.

La commune de Bessancourt souhaite également que des secteurs soient dédiés au développement de modules de production d'énergie renouvelable. Par exemple, on peut envisager d'aménager des fermes solaires en bordure des infrastructures routières et à proximité des infrastructures de transport d'énergie.

En conséquence, la commune propose qu'une partie du territoire de projet du SMAPP soit modifié pour devenir support d'innovation.

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)

La commune mène actuellement une procédure de modification du PLU. Elle attire l'attention sur le fait que la procédure du SMAPP devra intégrer cette modification le moment venu.

La commune demande également que les limites de la zone Nf soient mises en cohérence avec l'évolution demandée du périmètre.

En conclusion :

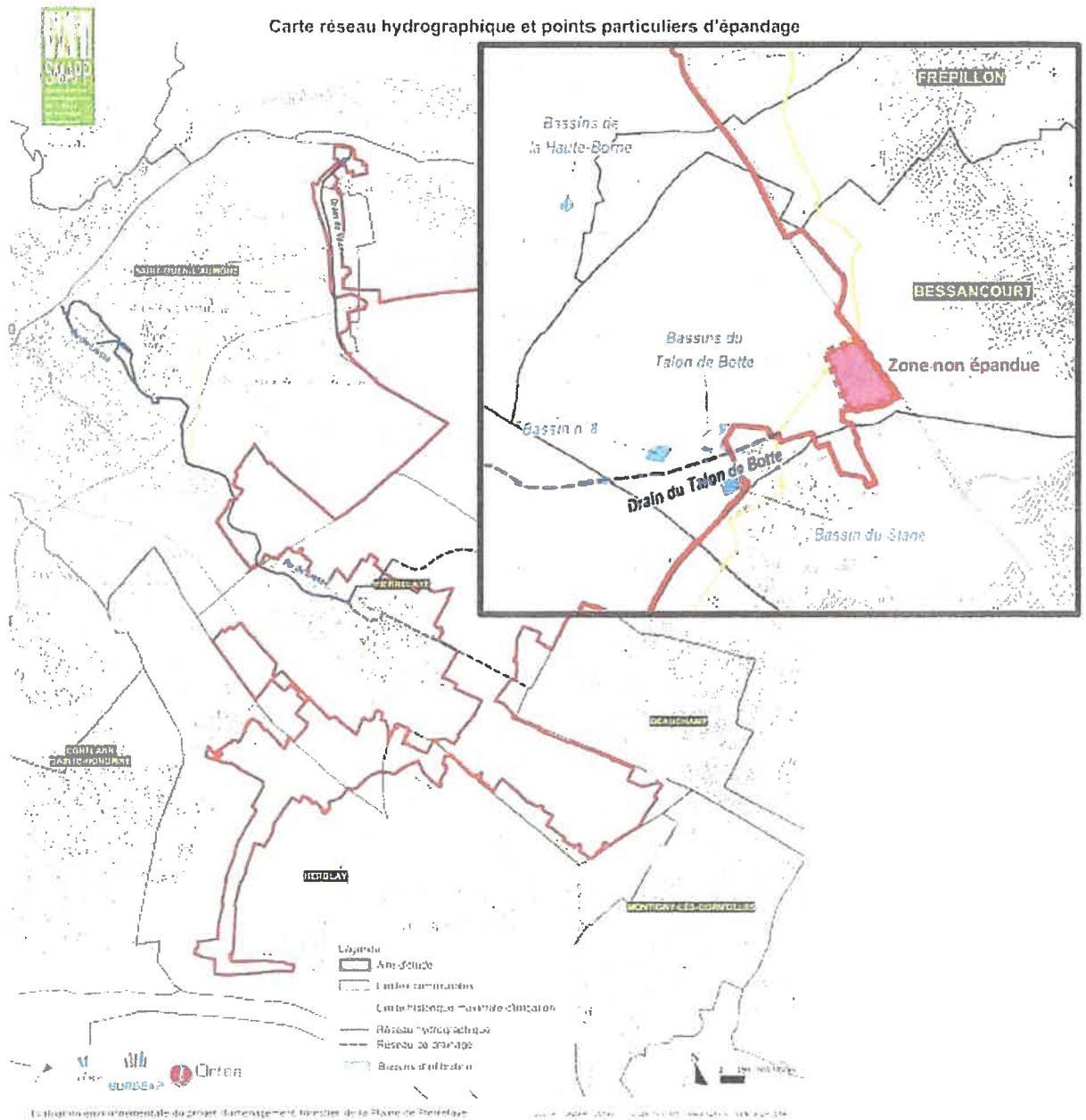
En conclusion, la commune demande des ajustements de périmètre pour une meilleure prise en considération de l'évolution du contexte opérée depuis le démarrage des études du SMAPP en 2014.

Cette adaptation permettra de mieux articuler le projet du SMAPP avec les franges de Bessancourt.

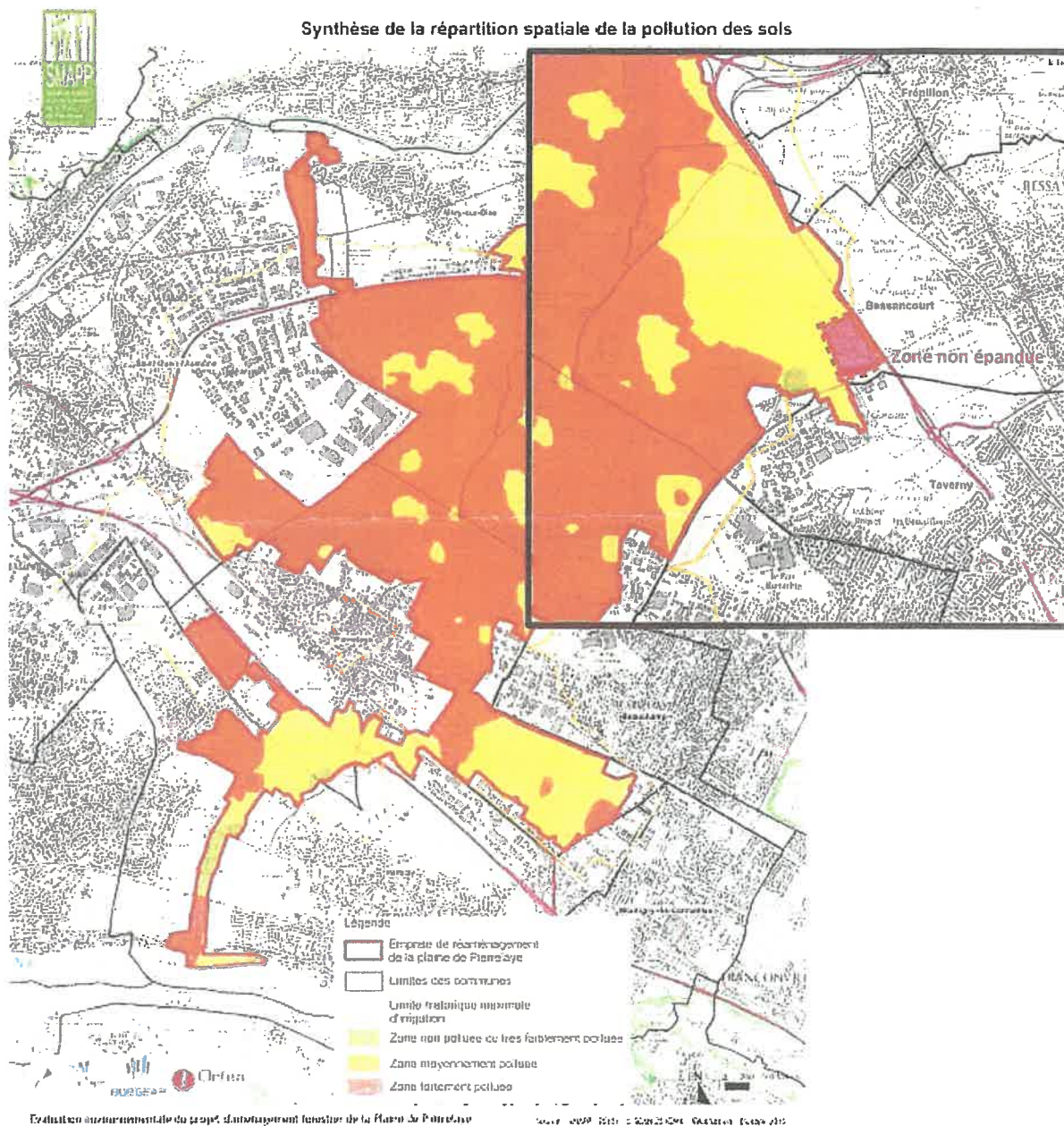
Elle propose un projet plus équilibrée intégrant tous les paramètres, plus abouti sur le plan social, paysager, économique, environnemental.

Jean Christophe POULET

ANNEXE 1 : extrait de la carte des réseaux hydrographique et des points particuliers d'épandage



ANNEXE 2 : extrait de la carte de synthèse de la répartition spatiale de la pollution des sols

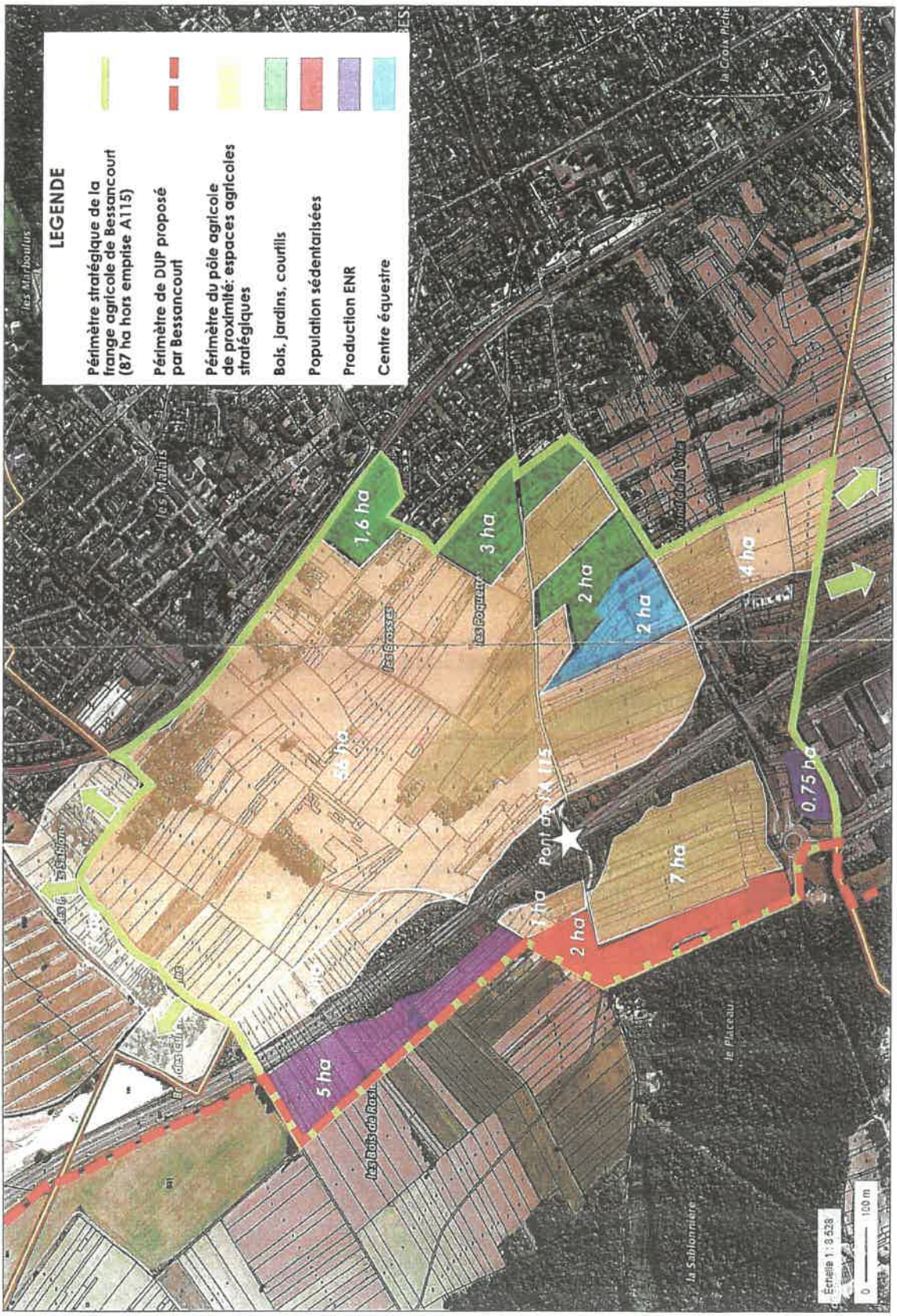


Carte 5 : Synthèse de la répartition spatiale de la pollution des sols - source BURGEO sur la base des données de HPC 2014

Annexe 3 : SECTEURS D'ENJEUX POUR LA FRANGE DE BESSANCOURT



Annexe 3 : PERIMETRE DU POLE AGRICOLE DE PROXIMITE ET OCCUPATION DES SOLS



Observation de la commune de Bessancourt dans le cadre de l'enquête parcellaire conjointe préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt se déroulant du 05/06/19 au 05/07/19

La commune a reçu deux courriers :

Un premier courrier reprend la liste des parcelles ayant fait l'objet d'un accord de cession de la commune de Bessancourt au SMAPP par délibération du 21/02/19. La commune confirme cet accord.

Seule la parcelle BM 386 sera conservée, car du côté retenu pour le développement du pôle agricole de proximité.

Le second courrier mentionne une liste d'emprises correspondant à des emprises de chemins ruraux, affectées à un usage public.

Le dossier présenté n'est pas explicite sur ce point, et ne fait pas état de la procédure concernant le devenir de ces emprises identifiées comme « domaine public ».

En l'état actuel, les chemins font l'objet d'arrêtés de circulation. Ils sont utilisés par les exploitants agricoles, les services divers, concessionnaires réseaux, et riverains du chemin de la Chasse ou du chemin de Pontoise.

Leur cession n'a pas fait l'objet de discussion entre la commune et le SMAPP.

La commune malgré ses demandes auprès du SMAPP par téléphone les 27/05/19 et 26/06/19 et par mail, n'a pas obtenu d'information sur ce sujet. Elle souhaite avoir des précisions concernant :

- Les conséquences de cette démarche qui n'est pas développée dans la notice d'enquête parcellaire,
- Les procédures à mettre en place ?
- Les conditions de cession de ces emprises ?
- Les engagements du SMAPP concernant l'aménagement et la gestion de ces emprises.

Dans cette liste, en cohérence avec l'évolution de périmètre demandée dans le cadre des observations faites sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, la commune ne souhaite pas que soient déclassés les emprises identifiées par les références : DP2C ; DP3B ; DP4A ; DP4B ; DP3A.

Jean Christophe POULET



LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Serge DUSSOULIER

un motif
06/07/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-21656724-01-00627-VVL_190627_04-05

Accusé certifié exécutoire

Respect de la loi n° 2015-0102
Affichage 04/07/2019

Bureau Maire Le Collège Général des
Services Locaux d'APPRENTISSAGE COLLECTIFS

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 27 juin 2019

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage : 04 JUL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-sept juin à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRESENTS : Annaëlle CHATELAIN, Nicole CHAMPION, Gilbert DERUS, Françoise LESCOET, Roland MAZAUDIER, Rose-Marie SAINT-GERMES AKAR, Philippe GREENBAUM, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN ;

Alain RICHARD, Thierry SALLES, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Laurence MARINIER, Cédric LAPERTEAUX, Cédric BEN AMMAR, Ayda HADIZADEH, Frédérie MOREIRA, Véronique PELISSIER, Amine KHADIR, Béatrice PRIEZ, Yves-Marie LETIEC, Valérie MOTHE, Isabelle YATOUNGOU, Henri POIRSON ;

POUVOIRS :

Jean-Pierre COLOMBIER qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Christophe SCAVO qui avait donné pouvoir à Alain RICHARD ;
Adeline GELYS qui avait donné pouvoir à Amine KHADIR ;
Marie-Yolène LOUIS qui avait donné pouvoir à Henri POIRSON ;

EXCUSES : Valérie LABSY, Alfrédo MARTIN, Nedjma ABDELLALI, Déborah CALVO-TIAR, Gérard ALLOUCHE ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle YATOUNGOU ;

OBJET : FORET DE PIERRELAYE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 21 mars 2017 intitulé « aux franges de la forêt de Pierrelaye » ;

VU l'enquête publique lancée sur le projet de la forêt de Pierrelaye qui se déroule du 5 juin au 5 juillet 2019 ;

VU l'avis de la commission communale en date du 17 juin 2019 ;



SD

VU le rapport d'Alain RICHARD rappelant que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), regroupant la Région Ile de France, le Département du Val d'Oise, la Communauté d'agglomération du Val Parisis et les communes de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône, a été créé pour développer le projet de requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional :

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet d'aménagement permettra de garantir durablement la continuité de la Ceinture verte régionale entre les forêts de L'Isle-Adam et Montmorency au nord, et Saint-Germain-en-Laye au sud, et de répondre à des objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et de sauvegarde de la biodiversité :

CONSIDERANT qu'à terme, la forêt jouera un rôle social et paysager démontrant l'intérêt public de cette opération d'envergure : que ce vaste espace constitue un maillon essentiel pour la continuité de la Ceinture Verte depuis les berges de l'Oise, les forêts de L'Isle-Adam et de Montmorency, jusqu'à la boucle de la Seine et la forêt de Saint-Germain-en-Laye, entre la ville nouvelle de Cergy et l'agglomération parisienne :

CONSIDERANT que ce projet pour la Plaine doit aboutir à la création d'une forêt d'au moins 1 000 hectares et contribuera au rayonnement du Grand-Paris :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

REND UN AVIS FAVORABLE au projet mené par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour la requalification de la Plaine dite de Pierrelaye-Bessancourt par la plantation d'une nouvelle forêt d'intérêt local et régional.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 04 JUIL 2019

Le Maire,

Laurent L'INQUETTE



SD

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 juin 2019
=====

OBJET :

Syndicat Mixte
'Aménagement de la
Plaine de Pierrelaye
(SMAPP) - Procédure
de Déclaration
d'Utilité Publique
(DUP), lancement de
l'enquête publique

Nota - Le Maire
certifie que cette
délibération a été
affiché à la porte de la

Mairie le
21 JUIN 2019

Que la convocation du
Conseil a été faite le 6
juin 2019

et que le nombre des
Membres en exercice
est de : 29

Le Maire,

L'an deux mil dix neuf le 13 juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaient présents : Mme NORDMANN, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints.

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. HUMBERT, M. JALEME, Mme LEBRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, M. CARREL, M. BRECHOTEAU.

Absents excusés : M. PLANCHE pouvoir à M. SEIGNÉ
Mme DUMAY pouvoir Mme NORDMANN
Mme AVELINE pouvoir à Mme OCCIS

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. Guy BRECHOTEAU pour assurer ces fonctions. Sans observation, il est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'environnement,
Vu l'article R. 123-13 du Code de l'environnement.

Le SMAPP créé le 24 mars 2014, a pour principal objet la réalisation des études, des acquisitions foncières et de tous travaux nécessaires à la transformation de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace naturel constitué principalement d'une forêt.

La poursuite des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt nécessite une enquête publique préalable portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux (PLU de Bessancourt, Frépillon, Pierrelaye, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône) ainsi qu'une enquête parcellaire préalable à la compatibilité des terrains nécessaires au projet.

Ces deux enquêtes (publique unique et parcellaire) se déroulent du mercredi 5 juin au vendredi 5 juillet 2019 inclus. Les dossiers d'enquête sont, pendant ces 31 jours, à la disposition du public en mairies de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny, à l'adresse internet <https://www.enquetes-publiques.com/EnquetesWEB/FR/RESUME-C.awp?P1=EP19220>, ainsi qu'au siège du SMAPP où le commissaire enquêteur, assurera 10 permanences au total.

Accusé de réception en préfecture est également possible de consigner ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : foret-plaine-de-pierrelayebessancourt@enquetepublique.net et sur le registre dématérialisé via le site internet : <http://foret-plaine-de-pierrelayebessancourt.enquetepublique.net>

SD

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Au terme de cette procédure et selon les avis rendus, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourra être prononcée par le Préfet du Val d'Oise.

Considérant l'intérêt du projet porté par le SMAPP tel qu'il ressort du rapport annexé à la présente, il est proposé d'émettre un avis favorable. Cet avis sera transmis au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête, soit avant le 5 juillet au soir.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

D'EMETTRE, dans le cadre de l'enquête publique unique et parcellaire du SMAPP, un avis favorable.

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP le 14 juin 2019



Le Maire,

Françoise NÖRDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20190620-2019-DEL-061-DE
Date de télétransmission : 20/06/2019
Date de réception préfecture : 20/06/2019

INVENTAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER

Au titre de la demande de DUP

Pièce A : Contexte réglementaire

Pièce B : Notice explicative

Pièce C : Plan de localisation

Pièce D : Caractéristiques des ouvrages les plus importants

Pièce E : Plan général des travaux

Pièce F : Appréciation sommaire des dépenses

Pièce H : Bilan de la concertation

Pièce I : Évaluation environnementale

Pièce J : Autres documents relatifs à l'enquête publique comprenant :

- la délibération du comité syndical n° 18-15
- les formulaires de demande d'examen au cas par cas des PLU modifiés et avis de la MRAe sur les mises en compatibilités des documents d'urbanisme
- l'avis de synthèse du préfet du Val d'Oise du 14 décembre 2018
- le procès-verbal de réunion des personnes publiques associées du 19 mars 2019
- le procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Pièce K : Avis de la MRAe et le mémoire en réponse du SMAPP

Au titre des mises en compatibilités des documents d'urbanisme (MECDU)

Pièce G :

- G1 : Bessancourt
- G2 : Frépillon
- G3 : Méry-sur-Oise
- G4 : Pierrelaye
- G5 : Saint-Ouen-l'Aumône

Au titre du parcellaire (SECTEUR 1)

Pièce A : le plan de situation et le plan synoptique

Pièce B : la notice explicative de l'enquête parcellaire

Pièce C : l'état parcellaire :

- C1 : Bessancourt
- C2 : Frépillon
- C3 : Méry-sur-Oise
- C4 : Saint-Ouen-l'Aumône
- C5 : Taverny

Pièce D : les plans parcellaires:

- D1 : Bessancourt
- D2 : Frépillon
- D3 : Méry-sur-Oise
- D4 / Saint-Ouen-l'Aumône
- D5 : Taverny

